CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

LE RAPPORT BERGER/LEFEBVRE

Genèse du Rapport

Les députés socialistes ont rendu, le 2 Avril dernier, leur rapport sur l'épargne financière. L'objet de celui-ci vise donc une réflexion sur notre système d'épargne financière mais aussi la mise en place de solutions pour mieux diriger les sommes collectées vers le financement des entreprises.
Concrètement, les propositions énoncées " visent ainsi à réorienter 100 milliards d'euros de patrimoine financier en quatre ans vers le financement productif des entreprises françaises, dont un quart devrait être spécifiquement ciblé vers les ETI (Entreprise de taille intermédiaire) et PME ".

Les recommandations et mesures annoncées dans ce rapport ne bouleversent pas la donne du contrat d'assurance-vie ni celle du cadre de sa fiscalité mais tends à en redéfinir les contours afin d'atteindre l'objectif précité.

L'Assurance-vie

Les détenteurs de contrats d'assurance-vie peuvent se rassurer : **la fiscalité de l'assurance-vie n'est pas remise en cause dans son principe.**

En effet, elle devrait être légèrement modifiée, selon le rapport, en fonction du constat suivant : " la fiscalité sur les revenus tirés des placements en assurance vie n'incite pas à la prise de risque puisqu'elle est identique quel que soit le support, autrement dit que les contrats soient en euros ou en unité de compte ". Sans prendre le risque d'annoncer une durée, les députés estiment que **les nouveaux contrats pourraient subir un allongement de la période de détention nécessaire pour bénéficier de l'avantage fiscal.**

Est abordé en outre la **création d'un nouveau type de contrat, dénommé " Euro-Croissance "**. Ce dernier, en fait très proche des contrats en euros diversifiés (peu souscrits) serait garanti en capital à une échéance de plusieurs années, permettant ainsi au gestionnaire des fonds de prendre davantage de risque.
Le projet prévoit en sus de réserver l'avantage fiscal aux contrats en unités de compte et " Euro-Croissance " pour les encours de plus de 500 000 euros.

Conjointement, les produits retirés avant quatre ans seraient soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sans possibilité d'opter pour le montant forfaitaire de 35 %, actuellement en cours. Une mesure délétère pour les contribuables imposés dans les tranches marginales les plus hautes, mais largement avantageuse pour tous les autres.

PME : Création d'une nouvelle enveloppe incitative

Alors même que Karine Berger semblait peu convaincue par son utilité, **un plan d'épargne actions dédié aux actions de PME devrait voir le jour**, selon des modalités encore indéfinies. Des avantages fiscaux devraient être créés pour inciter l'épargnant à investir dans cet actif risqué.
Notons en outre qu'une suggestion de réformes pour les investissements PME, FIP et FCPI (visant notamment la réduction ISF) a été formulée : « il convient de rechercher les mécanismes propres à en limiter les effets d'optimisation fiscales préjudiciables ».

Le Livret A et l'épargne règlementée

Les rapporteurs restent dans la droite ligne du gouvernement sur les livrets d'épargne réglementée en préconisant la poursuite du relèvement du plafond du livret A. Ils rejettent également l'idée de soumettre une partie des intérêts de ces supports aux prélèvements sociaux, conformément à la " nature d'épargne populaire " de ces livrets.